

**DELIBERATION N°2024.04.08_02 DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRIGNON
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Séance du 8 avril 2024 -18h30**

Le 8 avril deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean- Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 13
Excusés : 3
Absents : 4
Pouvoirs :2
Votants : 14

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. En l'espèce, la Commune de Grignon ne dispose pas de budgets annexes. Le compte administratif n'intéresse que le budget principal soumis à la nomenclature M 57.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et opérations) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217301308-20240408-2024-04-08-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 17/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'élire le Président de séance pour cette question : Monsieur Pascal DUMONT est ainsi élu président de séance.

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour que l'Assemblée puisse délibérer sous la présidence de Pascal DUMONT.

Le Président demande alors au Conseil municipal d'examiner et d'approuver le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi, y compris les résultats de clôture 2022, et en cohérence avec les résultats du compte de gestion :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

EXERCICE 2023	FONCTIONNEMENT		RESULTAT 2023	INVESTISSEMENT		RESULTAT 2023	TOTAUX CUMULES		RESULTAT NET 2023
	DEPENSE	RECETTE		DEPENSE	RECETTE		DEPENSE	RECETTE	
REPORT 2022		515 497,77		227 105,86			227 105,86	515 497,77	
TITRES ET MANDATS EMIS EN 2023	1 903 450,55	2 080 632,00	177 181,45	960 179,97	887 581,23	-72 997,74	2 863 630,52	2 968 213,23	104 582,71
TOTAUX	1 903 450,55	2 596 129,77	692 679,22	1 187 285,83	887 581,23	-299 704,61	3 090 736,38	3 483 711,00	392 974,62
RESTE A REALISER				18 700,88	73 000,00	54 299,12			
				1 205 986,71	960 581,23	-245 405,48			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 073-217301308-20240408-2024-04-08-02-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Révisé par : 06/08/2024
 Publication : 17/04/2024
 Pour l'autorité compétente par délégation

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	13
Ne prend pas part au vote et quitte la salle	1 (François RIEU)

1. Constate pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A GRIGNON, le 8 avril 2024.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240408-2024-04-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 17/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

